



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le trente août à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-deux août sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Benoit STEINMETZ,
Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : Maurice LORENTZ à Michel PAQUET

Absents excusés : Michel HERGAT, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Guy KREMER,

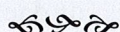
Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel

Etaient excusés : Olivier HAUDOT, DGS, Manon TURPIN, service communication



3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

1- Pôle Enfance et Social

Par décision n° 3 en date du 6 juillet 2021, le Bureau communautaire avait créé un poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe.

L'agent ayant été inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne sur le grade d'Agent de maîtrise, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de la nommer sur ce nouveau grade et de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2- Pôle Enfance et Social

Dans le cadre du remplacement d'une Auxiliaire de puériculture à la crèche à Rodemack (départ en mutation de l'agent), il a été retenu le profil d'un agent contractuel.

Il convient dès lors de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale dans la mesure où l'agent à remplacer est actuellement titulaire du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 31 août 2022

Le Président,

Michel PAQUET

Certifiée exécutoire le : 14 SEP. 2022 Président

Publiée le : 14 SEP. 2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 14 SEP. 2022

